

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15

ARRETE nº 2023/386 - A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ECHAFAUDAGE : REPRISE DES JOINTS DE PIERRE SUR LA FACADE 7 RUE SAINT JACQUES

LE MAIRE.

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code

général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-

11,L 325-1et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation

routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,

VU la demande de Monsieur BOUTEKHEOMIT: 7, rue Saint

Jacques sollicitant l'autorisation de neutraliser le trottoir pour des travaux de reprise des joints de pierre sur la façade, effectués par l'entreprise SARL GALINA FRERES – 3, rue de l'Eperon –

77000 MELUN.

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise SARL GALINA FRERES, pour le compte de

Monsieur BOUTEKHEOMIT est autorisée à occuper le trottoir : 7 rue Saint Jacques, afin de permettre l'exécution des travaux de

ravalement de façade.

ARTICLE 2: La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 semaines à

compter du lundi 9 octobre 2023.

Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de

l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée

ARTICLE 3: Conformément à la décision 2023/13 C du 16 janvier 2023 pour

l'année 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification

de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

1.60 euros x 6 m2 x 2 semaines

Soit: 19.20 euros.

A régler auprès de la Régie de Recettes Municipales à la Mairie – le matin de 9h à 11h30.

Pour tout règlement par chèque à libeller à : « Régie des Recettes Centrale de Combs –la –Ville »

ARTICLE 4 : Un dispositif de protection devra être installé afin de permettre le passage des piétons en toute sécurité

ARTICLE 5 : Les piétons seront **OBLIGATOIREMENT** déviés sur le trottoir opposé.

Une signalisation « déviation piétons » devra être mise en place par l'entreprise en amont et en aval du chantier au droit des traversées existantes.

La signalisation devra être entretenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6: Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7: La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers

ARTICLE 8: Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 9: Monsieur le commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 03 actore 2023

Le Maire Guy GEOFFROY